



## Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Deuxième Commission

#### Compte rendu analytique de la 18<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 29 octobre 2001, à 15 heures

*Président* : M. Djumala (Vice-Président) ..... (Indonésie)

### Sommaire

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la mise en oeuvre d'Action 21

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-60727 (F)



*En l'absence de M. Seixas da Costa (Portugal), M. Djumala (Indonésie), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)** (A/56/115 et Corr.1-E/2001/92 et Corr.1, A/56/74, A/56/189, A/56/222-S/2001/736, A/56/303, A/56/304, A/56/318, A/56/358, A/56/395)

**a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la mise en oeuvre d'Action 21 (suite)** (A/56/3, A/56/19, A/56/25, A/56/306, A/56/379)

1. **M. Staehelin** (Observateur de la Suisse) porte à l'attention de la Commission la Déclaration ministérielle adoptée par la Réunion ministérielle régionale de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU à l'intention du Sommet mondial pour le développement durable. La Déclaration dispose que les politiques sociales, économiques et environnementales doivent être équilibrées et se renforcer mutuellement. Elle ne reconferme pas seulement les engagements pris au Sommet de Rio et à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, mais recommande l'adoption d'autres mesures aux échelons mondial et régional. Elle envoie un message politique énergique au Sommet mondial pour le développement durable, en affirmant que la région de la CEE est résolue à assumer ses responsabilités, à diffuser les données issues de son expérience et à étendre son appui à d'autres régions. À cet égard, il reste encore beaucoup à faire pour résoudre des problèmes comme la persistance de la pauvreté dans de nombreuses parties du monde, le manque de justice et d'égalité, les violations des droits fondamentaux, le nombre croissant de conflits et les modifications de l'environnement mondial, qui compromettent la survie à long terme de l'humanité.

2. Il faut répondre collectivement à cette menace. Il serait possible par exemple de conclure un arrangement mondial, aux termes duquel chaque pays apporterait sa contribution spécifique aux efforts entrepris pour relever le défi que constitue le développement durable dans le monde. C'est ainsi que la Suisse, pays montagneux, axerait son action sur le développement durable des zones montagneuses et elle espère pouvoir travailler avec d'autres pays à la promotion et à la

solution des problèmes propres à ces zones. Pour la Suisse, d'autres thèmes prioritaires sont notamment les ressources en eau douce, le développement social et la réduction de la pauvreté, les questions liées au commerce et la bonne gouvernance. La délégation suisse considère que l'un des principaux objectifs du Sommet de Johannesburg sera de préciser les éléments d'un tel arrangement. S'il y parvient, le Sommet symbolisera la capacité qu'a le monde d'aborder les défis et conflits actuels par le biais de délibérations constructives et d'une recherche commune de solutions multiples à de multiples problèmes.

3. **M. Alimov** (Tadjikistan) est d'avis que la stabilité politique est un facteur majeur du développement durable. Le Tadjikistan, qui a longtemps été le théâtre d'un conflit armé, accorde une importance particulière à l'établissement de la paix après les conflits et à la concertation entre toutes les forces politiques, qu'il considère comme une condition essentielle du développement durable.

4. Les dirigeants du monde entier voient dans l'accès à l'eau douce un des principaux problèmes du XXI<sup>e</sup> siècle. Aussi la Déclaration du Millénaire a décidé qu'il faut réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable. À cet égard, le troisième Forum mondial de l'eau qui se tiendra en mars 2003 à Kyoto (Japon) représentera un bon point de départ pour l'Année internationale de l'eau douce. L'Assemblée générale doit appuyer l'action en cours, assurant ainsi que cette entreprise extrêmement utile sera menée à bien. La délégation tadjike est prête à présenter à l'Assemblée un projet de résolution sur cette question.

5. **M. Kumalo** (Afrique du Sud) regrette la lenteur de la mise en oeuvre d'Action 21; elle est fragmentée par l'absence d'intégration entre les initiatives relatives au développement durable, au financement et autres mécanismes essentiels d'exécution. En conséquence, les pays en développement continuent à être caractérisés par une courte espérance de vie, des taux élevés d'analphabétisme et un accès limité à des services de base comme l'alimentation en eau salubre et les soins de santé. La mondialisation a entraîné de hauts niveaux de pauvreté dans les pays en développement et des déséquilibres économiques inacceptables entre pays du Nord et du Sud. Pauvreté et absence d'équité : telles sont les deux plus lourdes menaces qui pèsent sur le développement durable au XXI<sup>e</sup> siècle. Redresser ces inégalités modifierait la

situation dans les domaines des relations commerciales, des investissements et de l'allègement de la dette. Mais les gouvernements ne peuvent réaliser seuls cet objectif et il est indispensable d'établir des partenariats avec les entreprises commerciales et industrielles et la société civile. Des programmes régionaux comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) représentent des modèles d'exécution idéals.

6. Le Sommet mondial pour le développement durable doit réitérer la volonté d'appliquer Action 21. Il lui faudra notamment réaliser un consensus international sur le partenariat qui doit sous-tendre le Programme d'action de Johannesburg et préciser les objectifs à atteindre, les mécanismes d'exécution, les engagements concernant les ressources et les indicateurs de contrôle. Pour que ce partenariat soit efficace, les rôles et responsabilités des différents partenaires devront être clairement indiqués et convenus. Le Programme d'action de Johannesburg doit se fonder sur les facteurs prioritaires qui contribuent directement à l'élimination de la pauvreté et au renversement de la marginalisation économique croissante des pays en développement. Il est également nécessaire que le Sommet se penche sur l'importante question du régime international de gouvernance, dont la démocratisation est indispensable à la promotion du développement durable : il faut donc espérer que le Sommet conviendra de renforcer les mécanismes de gouvernance propices au développement durable. En ce qui concerne l'environnement, il incombe au Sommet de veiller à ce que la gouvernance dans ce domaine se traduise par des systèmes qui imposent une charge moins lourde aux pays en développement et évitent les doubles emplois.

7. La Conférence africaine préparatoire du Sommet mondial de 2002 pour le développement durable, tenue à Nairobi, a recensé les problèmes que rencontre le continent dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, du financement du développement durable, de la sécurité alimentaire, de la gestion des ressources naturelles, de la paix, la sécurité et la stabilité. Pour ce qui est de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, les pays africains ont souligné qu'il est nécessaire que les pays développés ouvrent leurs marchés aux produits africains et éliminent les subventions agricoles. Les ministres africains considèrent que le Sommet de Johannesburg doit tenir compte de l'importance qu'ont l'égalité entre

les sexes et la démarginalisation des femmes. L'orateur conclut en soulignant l'intérêt du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui pose les assises de son développement durable. Cette initiative envisage un partenariat entre l'Afrique et le monde développé en vue de la revitalisation de ce continent.

8. **M. Popov** (Biélorus) dit que le processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable aborde un stade très important, avec l'examen des questions de fond. Le Biélorus appuie sans réserve une analyse intégrée des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 dont les aspects national, régional et international sont intimement liés. L'examen des questions de fond doit équilibrer les intérêts et les besoins d'États ayant atteint des stades très différents de développement socioéconomique. Le Biélorus, pays en transition, a été un des premiers États indépendants à concevoir et appliquer des stratégies nationales de développement durable.

9. Dans la mise en oeuvre d'Action 21, le Biélorus considère qu'une attention prioritaire doit être portée à de nouvelles questions qui ne figurent pas dans le document d'ensemble, ainsi qu'aux domaines dans lesquels les progrès ont été insignifiants ou sont devenus très difficiles. Les questions primordiales sont le financement et le transfert des techniques au profit du développement durable. Comment rendre attrayants les investissements dans les processus de développement durable? Il est regrettable que la question n'ait pas encore reçu de réponse universelle acceptable. Dans la préparation du Sommet, il conviendrait de mettre au point des mesures de financement du développement durable et d'analyser d'un oeil critique les mécanismes existants et les recommandations précises présentées en vue de leur amélioration. L'aspect essentiel des préparatifs de Rio+10 est le renforcement du rôle et de l'autorité des conventions de base relatives à l'environnement, et le recours à la coopération internationale pour renforcer les moyens qu'ont les pays en développement et les pays en transition de s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent au titre de ces conventions.

10. **M. Rim Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que pour réaliser le développement durable et la croissance économique, il est indispensable que tous les pays appliquent la Déclaration de Rio et s'acquittent des engagements

politiques relatifs à l'environnement et au développement; il faut également renforcer la coopération internationale à cet effet. Le fossé entre pays développés et en développement s'est élargi en raison de l'impact négatif de la mondialisation. Des modes de production et de consommation impossibles à maintenir ont été imposés aux pays en développement par les pays développés, au détriment de l'environnement mondial.

11. Il incombe aux pays développés de prendre des mesures pratiques et orientées vers l'action aux fins de mettre en oeuvre dès que possible le Protocole de Kyoto, malgré les décisions unilatérales et irresponsables de certains pays, qui tentent de subordonner la question à leurs propres intérêts économiques. La République populaire démocratique de Corée les invite à ratifier et appliquer dès que possible le Protocole de Kyoto.

12. Il convient d'opérer un transfert des ressources financières et des technologies des pays développés vers les pays en développement et d'intensifier la coopération bilatérale et multilatérale en matière d'investissement, afin de mettre les pays en développement en mesure de contribuer à la solution des problèmes environnementaux du globe grâce à la protection de leur propre environnement et à leur développement durable. Les organisations internationales doivent pour leur part intensifier leurs activités de coopération, afin que les pays en développement puissent progresser effectivement sur la voie du développement durable.

13. La République populaire démocratique de Corée tient à indiquer que la protection de l'environnement est garantie par sa législation et que le gouvernement applique les dispositions d'Action 21; elle réaffirme qu'elle participe activement aux actions internationales en faveur de l'application de cet instrument.

14. **Mme Sharifah Zarah** (Malaisie) constate que la situation n'a guère changé depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et que les principes et pratiques du développement durable consacrés par Action 21 ne sont pas réellement appliqués. Action 21 et la Déclaration de Rio n'ont pas été les principaux points de référence de la diplomatie et des négociations internationales, contrairement à ce qui était prévu. Le monde reste nettement divisé entre riches et pauvres et l'environnement mondial continue à se détériorer à un

rythme alarmant. Le principe du partage des charges en fonction des paramètres de développement des pays s'est distingué plus par sa réputation que par son application. Malgré le nombre impressionnant de documents issus de multiples réunions de haut niveau, l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi à définir les moyens d'application.

15. L'environnement fait l'objet d'une diplomatie internationale léthargique, les négociations portant en priorité sur la détermination des plus petits dénominateurs communs et des dispositions réglementaires qui en résultent, avant d'entreprendre le voyage au long cours de leur application par les États, dont la vérification s'avère souvent impossible. L'évolution politique récente sur les plans économique et écologique témoigne du manque de volonté politique d'entreprendre une action internationale en vue de la recherche d'un « avenir commun ».

16. Lors des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, il est donc nécessaire d'examiner de manière plus critique les progrès réalisés et les résultats obtenus depuis la Conférence de Rio. Il faut éviter d'accuser le Nord pour ce qu'il a ou n'a pas fait et le Sud pour ce qu'il requiert mais ne possède pas. Action 21 n'impose pas le fardeau du changement au Sud et ne considère pas que le développement durable n'est possible qu'après la réalisation du développement économique, ni qu'il n'est possible dans le Sud qu'après que le Nord ait fait chez lui ce qu'il faut.

17. Le définition du « développement durable » a assez duré, le moment est venu de passer aux actes. Il faut maintenant se pencher sur la question des « moyens d'application » : sans l'apport de ressources financières, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et des institutions, Action 21 est dépourvu de sens.

18. L'ONU doit jouer un plus grand rôle non seulement dans la réaffirmation des engagements politiques mais dans leur concrétisation. À tout le moins, elle doit avoir la haute main sur la coordination d'ensemble afin d'influer sur les décisions et délibérations d'autres institutions internationales compétentes, notamment le FMI, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce. La division du travail contraignante établie traditionnellement entre l'ONU et ces organisations doit disparaître. Les processus qu'implique la préparation de la Conférence

internationale sur le financement du développement et au Sommet mondial pour le développement durable sont étroitement liés et ont une importance capitale pour l'application intégrale d'Action 21. L'Organisation des Nations Unies doit assumer des fonctions plus larges en tant que centre de coordination et catalyseur du développement durable.

19. L'objectif principal du Sommet mondial pour le développement durable doit consister à assurer le respect des engagements pris à Rio. Il faut faire davantage pour que ces engagements prennent effet dans des délais précis. Le principe des responsabilités communes mais différenciées doit constituer le cadre de l'intensification de la coopération internationale et du renforcement et du renouvellement du partenariat d'envergure mondiale entre le Nord et le Sud, au profit de la réalisation de l'objectif du développement durable. Le succès du Sommet mondial consistera non à masquer les divergences et viser au plus faible dénominateur commun pour arriver à un consensus vide de sens mais à déboucher sur un engagement véritablement mondial de respecter les obligations contractées il y a 10 ans, pour le bien commun et le bien-être de l'humanité tout entière.

20. **Mme Foo** (Singapour) associe sa délégation à la déclaration prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran. Elle constate que le temps n'a guère facilité la réalisation d'un développement durable. Des problèmes écologiques de plus en plus graves sont devenus véritablement mondiaux et traversent les frontières.

21. Singapour, petit État insulaire très peuplé, doit s'urbaniser pour maintenir sa croissance économique et se demande comment concevoir et gérer ses établissements urbains sans nuire à l'environnement. Elle est contrainte de voir dans la protection de l'environnement le seul moyen utilisable pour que Singapour demeure habitable. Elle a donc fondé ses politiques et programmes environnementaux sur le principe de l'équilibre entre environnement et développement. La croissance économique a été réalisée sans compromettre l'environnement, mais l'accroissement de la population et de la consommation, alors que Singapour possède des ressources naturelles limitées, fait que le maintien de la durabilité de l'environnement est une tâche de plus en plus ardue.

22. La protection de l'environnement est indéniablement un bien public mondial qui exige une action collective de la communauté internationale. Il est indispensable d'associer des réponses nationales et internationales face aux complexités de l'environnement et du développement durable. Singapour est très désireuse de partager ses données d'expérience sur la gestion urbaine, la planification des transports urbains, l'installation de systèmes d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et la gestion de l'environnement par le biais de programmes comme le Programme singapourien d'assistance technique pour le développement durable et le Programme de coopération technique des petits États insulaires en développement.

23. Il faut saisir l'occasion offerte par le Sommet mondial pour le développement durable pour procéder à une évaluation objective de la mise en oeuvre d'Action 21 et prendre des mesures d'envergure dans les domaines où l'action doit se poursuivre.

24. **Mme Freudenschuss-Reichl** (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) a axé ses interventions aux réunions ministérielles régionales préalables au Sommet mondial pour le développement durable sur deux initiatives internationales qui ont une incidence directe sur la contribution que l'industrie peut apporter au développement durable. Il s'agit des négociations du GATT et de la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'Action 21. La majorité des pays en développement se sont trouvés de plus en plus marginalisés dans le cadre de ces deux initiatives mondiales et ne tirent aucun profit de la libéralisation des échanges. Bien que leur part de la valeur ajoutée manufacturière (VAM) ait cru progressivement, l'augmentation enregistrée provient en grande partie de la croissance rapide des pays nouvellement industrialisés. La part des pays les moins avancés a stagné à 0,3 % depuis 1980. De même, l'ensemble des pays en développement ne participent pas à la tendance mondiale à la réduction de l'intensité de la pollution provenant des industries manufacturières. Les quelques pays en développement qui tirent profit de la libéralisation des échanges ont pour la plupart réduit l'intensité de la pollution de leur secteur industriel; ces avantages sont malheureusement souvent contrebalancés par un accroissement du total

de leurs émissions polluantes en raison de l'accroissement de la production.

25. Quinze pays en développement participent à ces deux initiatives mondiales et en bénéficient. Leur caractéristique commune semble être la capacité qu'a leur secteur manufacturier d'accroître sa position compétitive grâce aux progrès de la technologie. Ils ont pour cela mis à profit des technologies de pointe susceptibles d'améliorer les résultats atteints sur les plans économique et environnemental par leur secteur industriel.

26. Un exemple de l'association de différentes technologies de manière à contribuer à la facilitation des échanges et à la protection de l'environnement dans la région africaine est le projet récemment achevé de l'ONUDI relatif à la sécurité alimentaire dans sept pays subsahariens. Les avantages que présente l'établissement de synergies en matière de technologie semblent prouvés : c'est pourquoi l'ONUDI estime que le Sommet doit présenter des propositions précises sur les mesures à adopter pour que la nouvelle série de négociations commerciales et les accords sur l'environnement mondial appuient la quête du développement durable. Des programmes et projets de coopération technique sont nécessaires pour assurer que les pays de toutes les régions du monde – y compris les moins avancés – soient intégrés, à leur bénéfice mutuel, dans des réseaux économiques et écologiques mondiaux. L'ONUDI s'emploie à assurer cette intégration avec ses 18 programmes intégrés en cours et ses programmes régionaux pour l'Afrique occidentale et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), qui contribuent tous à la facilitation des échanges agricoles qui sont favorables à la protection de l'environnement. Elle s'emploie également à assurer que le nombre le plus élevé possible de pays aient les moyens de faire bénéficier d'un financement sûr les projets qui appuient les objectifs du Protocole de Kyoto et de la Convention de Stockholm en facilitant les échanges commerciaux. L'intégration de ces deux initiatives mondiales est susceptible de maximiser la contribution que peut apporter l'expansion industrielle des pays en développement à un développement durable plus équitable et socialement responsable.

27. L'ONUDI met la dernière main à sa contribution au Sommet mondial pour le développement durable et travaille notamment à une initiative dans le domaine de

l'évaluation des besoins techniques et de la promotion des transferts de technologies et de complaisances.

28. **M. Yampolsky** (Ukraine) dit que son pays accorde une grande importance à la mise en oeuvre d'une politique de développement durable. Les activités de protection de l'environnement doivent s'orienter vers l'établissement de bases juridiques et méthodologiques pour la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la sécurité nucléaire – et en assurer l'application. Le Gouvernement ukrainien a récemment signé la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, a adhéré au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et se prépare à adhérer à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. L'Ukraine fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à l'application pratique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et espère que la septième Conférence des Parties à la Convention sera en mesure de parvenir à un consensus sur les questions en suspens, instaurant ainsi des conditions favorables à la ratifications du Protocole de Kyoto.

29. Lors de l'examen prochain des progrès accomplis depuis le Sommet de Rio, il faudra également recenser les nouveaux problèmes qui apparaissent et fixer les mesures prioritaires à prendre en vue de donner un élan soutenu à la mise en oeuvre des principes et dispositions d'Action 21. Le Sommet mondial pour le développement durable doit s'intéresser essentiellement aux grands problèmes mondiaux comme l'élimination de la pauvreté, l'environnement et la santé, la bonne gouvernance, l'utilisation durable et la conservation de l'énergie et des ressources naturelles, la promotion de modes de production et de consommation durables et la mise en oeuvre de la mondialisation au service du développement durable. Il devra réaffirmer l'engagement des pays participants en faveur d'un développement durable, fondé sur la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. Il est essentiel que les engagements politiques soient pris au niveau le plus élevé.

30. L'Ukraine attache une grande importance à la coopération internationale en matière d'environnement et apprécie les activités de la Commission économique

pour l'Europe dans ce domaine. Le Gouvernement ukrainien prépare d'ores et déjà la cinquième conférence ministérielle sur l'environnement de l'Europe, qui se tiendra à Kiev en 2003.

31. L'application de la Convention sur la lutte contre la désertification ne doit pas être isolée des efforts visant à promouvoir un développement durable. Le Gouvernement ukrainien s'emploie activement à conclure le processus d'adhésion à cette convention.

32. **M. Sarun** (Cambodge) dit que les problèmes environnementaux ne connaissant pas de frontières, des menaces diverses provenant de la dégradation de l'environnement sont susceptibles de peser sur les pays développés et en développement. L'écart croissant entre ces pays constitue un grave défi. Malgré les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable, il reste encore beaucoup à faire.

33. Le Cambodge se félicite de la création du groupe consultatif de haut niveau qui contribuera au succès du Sommet. Il a l'honneur d'accueillir la Table ronde Asie-Pacifique sur le développement durable, qui se tiendra fin novembre, et tient à rendre hommage à la Banque asiatique de développement, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et de Pacifique de l'ONU, au Programme des Nations Unies pour le développement et au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'appui que ces organisations lui ont apporté.

34. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement cambodgien a fait de l'environnement une des questions hautement prioritaires du programme national de développement économique et social. Le plan d'action national incorpore les questions environnementales définies dans Action 21 et d'autres instruments pertinents. En 1999 et 2000, il a procédé à une réforme des secteurs de la sylviculture et de la pêche dans le but de prévenir et combattre les coupes illégales et de mettre en place un meilleur système de gestion des forêts. Il a engagé des réformes dans d'autres secteurs relevant de la conservation et de la gestion des ressources naturelles. Il a entrepris d'adopter le cadre juridique au renforcement des capacités institutionnelles. Le gouvernement encourage également la participation de différentes parties concernées, y compris le secteur privé et la société civile, à la prise de décisions.

35. Le Cambodge est également résolu à mettre en oeuvre les plans d'action environnementaux proposés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour lutter contre des problèmes régionaux, lesquels prévoient notamment l'interdiction totale des brûlages. Le Cambodge s'est associé à la communauté internationale dans la lutte qu'elle mène pour surmonter les aspects fondamentaux du réchauffement du climat. Il souscrit aux résultats de la récente Conférence de Bonn, mais demande instamment que soient adoptés les documents officiels qui ouvriront la voie à l'application pratique du Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

*La séance est levée à 16 h 30.*